

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou
représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

Procuration : ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 07 juin 2021

Date de l'affichage : 07 juin 2021

**DELIBÉRATION N°2021-13-105 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :
DESIGNATION DES MEMBRES**

L'article 1650 du Code général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend 7 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- Et six commissaires.

Les Commissaires doivent :

- Avoir la nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Être âgé de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID se réunit au moins une fois par an. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ; - Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales. Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 mars 2021 relative à l'installation du Conseil Municipal

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables pour composer la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, dressent la liste suivante :

- 1. Jean- Louis CHAMPION, titulaire***
- 2. Louis GAUTHIER, titulaire***
- 3. Loïc CORDON, titulaire***
- 4. Michel LE TROADEC, titulaire***
- 5. Catherine LE GUILLOU, titulaire***
- 6. Loïc GUILLOU, titulaire***
- 7. Christian REMY, suppléant***
- 8. Loïc FOURNIS, suppléant***
- 9. Nicolas LESCOUARC'H, suppléant***
- 10. Jeanne CHEREL, suppléante***
- 11. Béatrice LE COQ, suppléante***
- 12. Fabienne LE BRIAND, suppléante***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN

